

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

**UN BUDGET D'AUTONOMIE ÉDUCATIVE POUR TOUS LES LYCÉES AU SERVICE DE LA RÉUSSITE
DES LYCÉENS FRANCILIENS**

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS	3
PROJET DE DÉLIBÉRATION	5
ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION	7
REGLLEMENT D'INTERVENTION	8

EXPOSÉ DES MOTIFS

Renforcer la lutte contre le décrochage scolaire, lutter contre les inégalités scolaires, travailler étroitement avec les entreprises et les acteurs culturels, donner du sens aux valeurs citoyennes, se préoccuper de l'alimentation, de la santé ou encore du bien être... : depuis 2016, la réussite active de tous lycéens est portée par la Région à travers des actions concrètes.

La politique éducative de la Région Île-de-France participe de cet effort quotidien pour permettre la réussite de tous les lycéens. Il s'agit à travers ce rapport de bâtir une relation de confiance avec nos partenaires, en offrant davantage de liberté et d'autonomie aux établissements au bénéfice de tous les élèves.

Cette réorganisation des politiques éducatives régionales s'appuie sur deux grands principes : l'autonomie et la simplification. Elle propose une nouvelle structuration qui doit désormais permettre à chaque établissement de pouvoir bénéficier d'actions éducatives. Jusqu'à présent, un quart des établissements ne répondait pas en effet aux appels à projet existants.

Budget d'autonomie éducative des lycées

En 2016, la région Île-de-France avait décidé d'aider les lycées à mettre en place les leviers les plus adaptés pour soutenir la réussite de tous les élèves en votant le principe de l'autonomie des établissements. Le budget d'autonomie fut une innovation majeure qui illustre la volonté de la Région de faire confiance aux équipes éducatives dans leurs besoins spécifiques. Il a permis aux lycées de lancer des projets spécifiques à leurs établissements et au bénéfice des élèves, dans un cadre plus souple avec moins de lourdeur administrative.

C'est pourquoi ce modèle évolue aujourd'hui pour permettre la généralisation d'une gestion autonome des actions éducatives menées dans les lycées publics franciliens, applicable dès l'année scolaire 2019-2020.

Seuls 356 lycées émargeaient aux dispositifs selon des procédures lourdes et complexes pour un montant maximum moyen de 5 000 €. Avec ce nouveau budget d'autonomie éducative, tous les établissements pourront conduire des actions éducatives dans la limite de 9 000€ maximum, correspondant aux spécificités de chacun et à leurs besoins propres.

La démarche a vocation à se substituer aux appels à projets existants destinés à soutenir les projets des équipes éducatives et des élèves, tels que « Alycce », « Actions lycéennes », « Réussite pour tous » et le « Budget d'autonomie ». Les projets se déroulent sur une année scolaire, selon des procédures très simplifiées et beaucoup plus souples, au fil de l'eau. Le remboursement s'opère sur factures.

Les lycées franciliens bénéficient ainsi d'une plus grande autonomie et liberté d'action. Les projets ne font pas l'objet d'une validation préalable mais doivent s'inscrire dans les priorités définies par la Région : lutte contre le décrochage, EAC, citoyenneté, lien avec les entreprises, santé-prévention chez les jeunes...

Une part de ce budget d'autonomie éducative est confiée aux lycéens pour qu'ils puissent mener leurs actions.

Ce budget complète les partenariats que chaque établissement peut par ailleurs mener avec la région sur les actions mémorielles (Mémorial de la Shoah, Fondation Charles de Gaulle, Musée de la Grande Guerre du Pays de Meaux, Fondation pour la mémoire de l'esclavage,..).

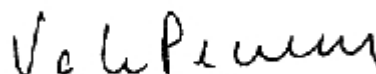
Les dispositifs micro-lycées et PIL sont reconduits sur la base du maintien des financements de 40 000 € annuels.

Le présent rapport propose ainsi :

- d'adopter le dispositif « Budget d'autonomie éducative des lycées franciliens ».
- d'approuver le règlement d'intervention du dispositif « Budget d'autonomie éducative des lycées franciliens » présent en annexe 1 de la délibération
- d'abroger en conséquence les dispositifs régionaux suivants :
 - « Alycce » approuvé par délibération n° CR 80-13 du 26 septembre 2013
 - « Actions lycéennes » approuvé par délibération n° CR 80-13 du 26 septembre 2013
 - « Réussite pour tous » approuvé par délibération n° CR 06-08 du 27 juin 2008
 - « Budget d'autonomie » approuvé par délibération n° CR 80-16 du 19 mai 2016

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

PROJET DE DÉLIBÉRATION

DU 19 SEPTEMBRE 2019

UN BUDGET D'AUTONOMIE ÉDUCATIVE POUR TOUS LES LYCÉES AU SERVICE DE LA RÉUSSITE DES LYCÉENS FRANCILIENS

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation ;

VU la délibération n° CR 72-07 du 27 juin 2007 relative à l'adoption du Schéma Régional de la formation initiale et continue tout au long de la vie pour 2007-2013 ;

VU la délibération n° CR 06-08 du 27 juin 2008 relative à la mise en œuvre du schéma régional de la formation, initiale et continue, tout au long de la vie 2007-2013 ;

VU la délibération n° CR 80-13 du 26 septembre 2013 relative à la nouvelle ambition pour l'égalité et la réussite de tous les lycéen-ne-s – Le projet éducatif régional ;

VU la délibération n° CR 80-16 du 19 mai 2016 relative à l'expérimentation d'un budget d'autonomie pour les lycées publics franciliens ;

VU la délibération n° CR 89-16 du 19 mai 2016 pour des lycées sans drogue et sans addiction ;

VU la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2019 ;

VU l'avis de la commission de l'éducation ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n° CR 2019-038 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide d'adopter le dispositif « Budget d'autonomie éducative francilien ».

Approuve le règlement d'intervention du dispositif « Budget d'autonomie éducative francilien » figurant en annexe à la délibération.

Abroge en conséquence les dispositifs régionaux suivants :

- « Alycce » approuvé par délibération n° CR 80-13 du 26 septembre 2013

- « Actions lycéennes » approuvé par délibération n° CR 80-13 du 26 septembre 2013
- « Réussite pour tous » approuvé par délibération n° CR 06-08 du 27 juin 2008
- « Budget d'autonomie » approuvé par délibération n° CR 80-16 du 19 mai 2016

Article 2 :

Donne délégation à la commission permanente pour définir les modalités de mise en œuvre du dispositif et toute modification du dispositif.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION

REGLEMENT D'INTERVENTION

ANNEXE

REGLEMENT D'INTERVENTION DU BUDGET D'AUTONOMIE EDUCATIVE FRANCILIEN

1. Objectifs

La Région réaffirme son souhait de bâtir une relation de confiance dans la mise en œuvre de ses politiques éducatives dans les lycées en insufflant davantage de liberté et d'autonomie en déconcentrant directement auprès d'eux les aides régionales destinées à leurs initiatives éducatives. C'est pourquoi elle a choisi de réorganiser ses modalités de soutien aux actions éducatives, selon les principes suivants :

- La mise en œuvre du budget d'autonomie éducative exprime la volonté de la Région d'impulser une nouvelle approche de l'action publique bâtie sur la confiance, l'autonomie et la responsabilité,
- L'objectif poursuivi est notamment de créer du lien entre les différents acteurs des communautés éducatives (enseignants, parents, élèves...), d'insuffler de nouveaux modes de gestion de projets comme de simplifier un maximum de dispositifs et de règlements.

Il s'agit ainsi de répondre à la diversité des situations et des besoins des lycées et des lycéens en leur laissant le soin de proposer des actions spécifiques et adaptées, en articulation étroite avec leur projet d'établissement. Ce nouveau cadre doit permettre de soutenir les dynamiques internes autour de ces initiatives en mobilisant potentiellement l'ensemble de la communauté éducative, au service de la réussite de tous les élèves.

2. Eligibilité

2.1 Établissements éligibles

Sont éligibles les projets de l'ensemble des EPLE (établissements publics locaux d'enseignement), les EPLEFPA (établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles) les micro-lycées, Pôle Innovant lycéen (PIL).

2.2 Dépenses éligibles

Sont notamment éligibles les dépenses de fonctionnement relatives à la mise en œuvre des actions engagées par le lycée :

- Les voyages scolaires (séjours linguistiques, etc.) ;
- Les prestations (intervenants, associations intervenant auprès des lycéens...)

- La contribution à la création ou la réalisation d'événements, restitutions, valorisation de travaux des élèves... (expositions, spectacles...) et de d'outils ou livrables pédagogiques (ouvrages, livres, CD, DVD, logiciels, vidéo...);
- L'organisation de manifestations dédiées à la communauté scolaire (forums, festivals, rencontres...);
- Les visites (musée...) et les sorties pédagogiques, conférenciers...;
- Les frais de transport et voyage;
- Les journées/ séjours d'intégration ou séjours de révision avec une priorité pour ceux effectués en Île-de-France;
- L'achat de petit matériel s'inscrivant directement comme une condition de mise en œuvre des projets proposés;
- Les dépenses liées à des travaux d'embellissement/aménagement de l'environnement scolaire.

Sont exclues :

- Les dépenses liées à des équipements pédagogiques constituant des dépenses obligatoires pour la Région,
- Les dépenses d'équipement
- Les dépenses d'investissement.

3. Modalités de soutien aux projets

3.1 Montant de l'aide

Le montant de la participation régionale qui pourra être attribuée pour le ou les projets par année scolaire, est au maximum de 9 000 €.

Pour les micro-lycées et le pôle innovant lycéen de Paris (PIL)

Le montant de la subvention régionale qui pourra être attribuée pour le ou les projets par année scolaire, est au maximum de 40.000 €.

3.2 Examen de la demande de soutien

Les lycées peuvent décider de monter des projets dans la limite du montant maximal de 9 000 euros.

Ils ne font pas l'objet d'une validation préalable mais les établissements doivent s'assurer qu'ils rentrent bien dans le périmètre des objectifs des politiques régionales :

- la lutte contre le décrochage scolaire,
- l'information à l'orientation,
- la citoyenneté,
- devoir de mémoire,
- les grandes causes régionales,
- prévention santé jeunes,
- éducation artistique et culturelle,
- lien avec les entreprises,
- etc.

3.3 Modalités de versement de la contribution

La participation régionale est versée au lycée sur facture produite par l'établissement, une fois la conformité avec la politique régionale attestée.

L'aide est versée sans appel de fonds préalable.

La participation régionale n'est pas subordonnée à la signature d'une convention spécifique.

4. Valorisation des projets

Afin de leur donner une réelle visibilité, les établissements valorisent leurs actions en diffusant très largement l'information auprès de tous les acteurs associés aux projets, ainsi qu'à l'ensemble des membres de la communauté éducative. Les établissements associent les représentants de la Région aux événements, manifestations et restitutions des actions éducatives.